

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	04 Juillet 2019	<b>Séance du : 10 Juillet 2019</b>
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 Juillet à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 36</u>	
Présents : 26	Pour : 36	
Absents : 9	Contre :	
Représentés : 10	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Géraud VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) représentée par M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Daniel VIALA (Mérifons) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par Mme Audrey GUERIN (Paulhan).

Absents : Mme Yolande PRULHIERE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc).

### **Objet : Durée d'amortissement des biens et subventions relevant des nomenclatures M14 et M49**

Monsieur COSTE rappelle aux membres du Conseil communautaire que :

Vu l'article L.2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir et que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 17 octobre 1996 ;

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur COSTE explique aux membres du Conseil communautaire qu'afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il est proposé de prendre une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de l'EPCI.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, les principes suivants doivent être retenus :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général et des budgets annexes non assujettis à la TVA de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA des budgets annexes) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire, sans application du prorata temporis : l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème indicatif de l'instruction M14 et M49.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Ce seuil est proposé à 500 € TTC pour la collectivité.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur COSTE propose d'adopter les durées d'amortissements suivantes :

Biens soumis à la nomenclature M14	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans

Biens spécifiques à la nomenclature M49	Durées d'amortissement
Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration (ouvrage de génie civil) :	
- Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	50 ans
- Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc.	25 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	12 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	6 ans
Bâtiments durables	(en fonction du type de construction)
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installation électriques et téléphoniques	20 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	7 ans

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14 ou M49.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

Pour les budgets soumis à la nomenclature M14, les durées d'amortissement s'appliquent à compter des immobilisations acquises ou achevées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour les budgets soumis à la nomenclature M49, les durées d'amortissement s'appliquent à compter des immobilisations acquises ou achevées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les immobilisations issues des transferts de compétence eau et assainissement poursuivent leurs plans d'amortissement initial, lorsque celui-ci est connu.

Monsieur COSTE précise que cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 3 juillet 2019.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré.

#### **A L'UNANIMITE,**

**FIXE** à 500€ le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

**ADOpte** les durées d'amortissements pour les autres immobilisations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Biens soumis à la nomenclature M14</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans

<b>Biens spécifiques à la nomenclature M49</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration (ouvrage de génie civil) :	
- Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	50 ans
- Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc.	25 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	12 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	6 ans
Bâtiments durables	(en fonction du type de construction)
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installation électriques et téléphoniques	20 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	7 ans

**AUTORISE** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Claude Lacroix', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS' around the top and 'HÉRALD' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a sun.

Jean-Claude LACROIX